



MAIRIE
DE
BRISCOUS
64 240

**Arrêté interdisant le stationnement des véhicules
sur les places de livraison devant le bureau du CCAS, sur les places de stationnement
situées devant l'école privée de St Vincent et sur les places devant le café LARRE
N° A 85-2022**

Le Maire de la Commune de BRISCOUS,
Vu la loi du 5 avril 1884,
Vu l'article 98 du code de l'Administration Communale,
Vu le code de la Route et notamment l'article R 225.

Considérant qu'il convient de privatiser les deux places de livraison situées devant le bureau du CCAS, deux places de stationnement situées devant l'école privée de St Vincent, afin de permettre une livraison de matériel scolaire pour l'école privée de St Vincent le lundi 18 juillet matin,

Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de privatiser également deux places de stationnement devant le café LARRE permettant la manœuvre du camion poids lourds,

ARRETE

Article 1^{er} : Les places de livraisons, les places de stationnement situées sur le CD 351 dit chemin du village devant l'école St Vincent et devant le café LARRE seront interdites d'utilisation lundi 18 juillet 2022 de 8h à 12h, afin de permettre au camion poids lourds de livrer du matériel scolaire à l'école privée de St Vincent.

Article 2 : Des panneaux appropriés seront mis en place pour indiquer aux usagers les dispositions de l'article ci-dessus.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Hasparren
- le responsable des services techniques de Briscous
- l'école privée de St Vincent.

BRISCOUS le 15 juillet 2022

Le Maire,

Fabienne AYENSA

